

2023-2024



schulbuët

Brochure d'information pour les écoles fondamentales Bech-Kleinmacher, Elvange et Remerschen



Index

3-7

École

- 3 Informations générales
Allgemeine Infos
- 4 L'éducation précoce
Die Früherziehung
- 4 L'enseignement préscolaire
Der Vorschulunterricht
- 4 Les cycles 2, 3 et 4
Die Zyklen 2, 3 und 4
- 5 Ordre intérieur et discipline
- 6 Bibliothèque - Bicherthéik
- 6 Commission scolaire
- 7 Service scolaire
de la commune
- 7 Direction de région Remich
- 7 Représentation
des parents d'élèves
- 7 Associations
des parents d'élèves

8-9

Maison Relais

- 8 Les services offerts
- 8 Cantine scolaire
- 8 Administration
- 8 Direction
- 9 Heures d'ouvertures
- 9 Inscription
- 9 Frais

9-10

Parascolaire

- 9 École de musique
- 10 LASEP
- 10 MUSEP
- 10 Art à l'école

10-16

Sécurité / Transport

- 10 Transport scolaire
- 11 Schoulbusbegleeder
- 12 Sécurité / Sicherheit
- 13 Médecine scolaire
- 14-15 Centre pour le
développement moteur

15-19

Zentralschoul Bech-Maacher

20-23

Zentralschoul Elweng

24-28

Zentralschoul Remerschen

29-30

Informations et contacts
Nützlichés und Kontakte

- 31 Calendrier scolaire
Schulkalender 2023/24
- 32-35 Informations



Cycle 3.2 vu Bech-Maacher am Europamusée



Cycle 1 vun Elweng op der Froumillen



Cycle 4.1 vu Remerschen am Verkéiersgaart Nidderanven



Administration communale
75, Wäistrooss
L-5440 Remerschen

Tél. 23 66 40 28
Fax 23 66 48 25

Édition :

Administration communale de Schengen
Service scolaire - Edition 12 - septembre 2023

Comité de rédaction :

Viviane WILTZIUS; Service scolaire
Service Communication de la commune

École

Informations générales

École :

Rentrée scolaire : Vendredi, le 15 septembre 2023
Surveillance des élèves : 10 minutes avant et après l'heure fixée pour le début, respectivement la fin des cours.

Maison Relais :

Prise en charge des enfants en dehors des heures de classe : 7h à 19h.
Les inscriptions respectives se font exclusivement à la Maison Relais.

Absence :

Toute absence devra impérativement être signalée à l'enseignant de votre enfant. De même une excuse écrite est nécessaire pour chaque retard ou absence.

Matériel scolaire :

Matériel scolaire durable et sans substances nocives et polluantes sous : www.ech-kafe-clever.lu

Contact Ecole - Parents :

Réunions d'information communes en début d'année pour parents d'élèves. Consultations individuelles sur rendez-vous

Allgemeine Infos

Schule :

Beginn des Schuljahres: Freitag, den 15. September 2023
Aufsicht der Schüler: Die Kinder werden 10 Minuten vor Schulbeginn und 10 Minuten nach Schulschluss beaufsichtigt.

Maison Relais:

Betreuung der Kinder außerhalb des Unterrichts in der „Maison Relais“ : 7h bis 19h
Diesbezügliche Einschreibungen sind ausschließlich in der „Maison Relais“ möglich.

Abwesenheit:

Jede Abwesenheit vom Unterricht muss unbedingt dem/der Klassenlehrer/in Ihres Kindes gemeldet werden. Außerdem ist ebenfalls eine schriftliche Entschuldigung bei Verspätung oder Abwesenheit nötig.

Schulmaterial:

Schadstofffreies und nachhaltiges Schulmaterial unter: www.ech-kafe-clever.lu

Kontakt Schule - Eltern:

Gemeinsame Informationsversammlungen für Eltern zu Beginn des Schuljahres. Einzelne Gespräche auf Anfrage.



École fondamentale Cycle 1

L'éducation précoce

Chaque enfant ayant trois ans révolus au 1^{er} septembre 2023 peut être admis dans une classe de l'éducation précoce. L'inscription qui est gratuite doit se faire pour un minimum de 4 demi-journées par semaine.

La fréquentation de l'éducation précoce n'est pas obligatoire. Elle permet cependant aux enfants de prendre contact de façon ludique avec d'autres enfants. Dès la petite enfance, qui constitue une phase de développement intense, il convient de préparer les enfants à une vie d'autonomie, de découvertes et d'apprentissages tout au long de la vie. Par le contact avec les autres, l'enfant peut développer ses capacités langagières, communicatives et sociales, physiques et motrices, affectives et cognitives

Die Früherziehung

Jedes Kind, das am 1. September 2023 drei Jahre alt ist, kann in eine Klasse der Früherziehung aufgenommen werden. Die Einschreibung erfolgt für mindestens vier halbe Tage und ist gratis.

Der Besuch der Früherziehung ist nicht obligatorisch. Er ermöglicht den Kindern jedoch, auf spielerische Weise andere Kinder kennen zu lernen. Ab der frühen Kindheit, die eine intensive Entwicklungsphase darstellt, sollen die Kinder auf ein Leben voller Autonomie, Entdeckungen und Erlernen vorbereitet werden. Durch den Kontakt mit anderen Kindern können sie ihre sprachlichen, kommunikativen und sozialen, physischen und motorischen, affektiven und kognitiven Fähigkeiten entwickeln

L'enseignement préscolaire

Chaque enfant ayant atteint l'âge de quatre ans révolus au 1^{er} septembre 2023 doit suivre l'éducation préscolaire. L'enseignement préscolaire est organisé d'après le principe de groupes mixtes, c'est-à-dire que chaque classe accueille des enfants de la première et des enfants de la deuxième année de l'éducation préscolaire. Ce système favorise la communication et les apprentissages sociaux, il augmente les possibilités d'imitation, d'entraide et de coopération entre enfants d'âges différents.

Der Vorschulunterricht

Jedes Kind, das am 1. September 2023 vier Jahre alt ist, muss den Vorschulunterricht besuchen. Der Vorschulunterricht wird nach dem Prinzip der gemischten Gruppen organisiert, das bedeutet, dass in jeder Klasse Kinder aus dem ersten und aus dem zweiten Spielschuljahr sind. Dieses System fördert die Kommunikation und den sozialen Lernprozess, es erhöht die Möglichkeiten der Imitation, der Unterstützung und der Zusammenarbeit zwischen Kindern verschiedenen Alter.

Les cycles 2, 3 et 4

de l'enseignement fondamental comprennent les domaines de développement et d'apprentissage suivants :

1. L'alphabétisation, les langues allemande, française et luxembourgeoise, ainsi que l'ouverture aux langues ;
2. Les mathématiques ;
3. L'éveil aux sciences et les sciences humaines et naturelles ;
4. L'expression corporelle, la psychomotricité, les sports et la santé ;
5. L'éveil à l'esthétique, à la création et à la culture, les arts et la musique ;
6. La vie en commun et les valeurs enseignées à travers le cours "Vie et Société"

Die Zyklen 2, 3 und 4

der Grundschule begreifen die Bereiche Entwicklung und Lernen wie folgt:

1. Die Alphabetisierung, die Sprachen Deutsch, Französisch und Luxemburgisch sowie sprachliche Öffnung;
2. Die Mathematik;
3. Die ersten Schritte in den Natur- und Humanwissenschaften;
4. Der körperliche Ausdruck, die Psychomotorik, Sport und Gesundheit;
5. Die Entdeckung der Ästhetik, der Kreation und der Kultur sowie der Kunst und der Musik;
6. Das Zusammenleben und die Vermittlung von Werten mittels des Fachs "Vie et Société"



De Cycle 3.2 vu Bech-Maacher) zu Schengen



Ordre intérieur et discipline

Règles de conduite et l'ordre intérieur communs à toutes les écoles (Règlement grand-ducal du 7 mai 2009)

Art. 1er. Chaque école est une communauté qui comprend les élèves, le personnel de l'école, tel que défini au point 13 de l'article 2 de la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, ainsi que les parents d'élèves.

Le personnel de l'école veille à susciter un climat scolaire qui favorise un esprit de camaraderie et de solidarité auprès des élèves et qui les engage à témoigner égards et respect aux personnes avec lesquelles ils entrent en contact. L'action éducative du personnel de l'école complète celle des parents et nécessite leur collaboration.

Dans l'intérêt d'un bon fonctionnement de la communauté scolaire, l'accès à l'école des parents d'élèves peut être précisé par le règlement d'ordre intérieur complémentaire de l'école dont l'élaboration est régie par l'article 6 du présent règlement.

Art. 2. Tous les membres de la communauté scolaire se conforment aux dispositions prises dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité. Ils font preuve de ponctualité, de respect et de bonne tenue.

Ils s'abstiennent de tout comportement susceptible de déranger le bon fonctionnement des activités scolaires et périscolaires, ainsi que de tout acte de violence physique ou psychique. L'enregistrement de sons et d'images est interdit dans l'enceinte de l'école, sauf à des fins pédagogiques. Pour tout autre enregistrement, l'autorisation préalable des parents des élèves et des autorités communales ou du ministre, ayant l'Éducation nationale dans ses attributions, est requise.

Les téléphones portables des élèves sont éteints pendant le temps de classe, pendant les récréations, et à l'intérieur des bâtiments scolaires. En dehors des restrictions énumérées ci-dessus, l'utilisation, de quelle que fonction que ce soit, d'un téléphone portable ne peut se faire que dans le respect le plus strict vis-à-vis des autres membres de la communauté scolaire. L'utilisation d'un téléphone portable par les membres du personnel de l'école pendant leur temps de service est limitée au seul usage professionnel.

Art. 3. La tenue vestimentaire de tous les membres de la communauté scolaire doit être correcte. Des tenues spéciales peuvent être prescrites pour certains cours, notamment les cours d'éducation sportive, d'éducation artistique et les séances de travaux manuels et de travaux pratiques.

Art. 4. Tous les membres de la communauté scolaire sont tenus de respecter le règlement d'ordre intérieur. Les manquements de la part des élèves au règlement d'ordre intérieur peuvent faire l'objet d'une punition. Toute punition doit être individuelle et proportionnelle au manquement. Elle doit être expliquée à l'élève et les parents en sont informés.

La punition peut consister soit dans un rappel à l'ordre ou un blâme, soit dans un travail supplémentaire d'un intérêt éducatif. Les punitions collectives sont prohibées. Les châtiments corporels sont interdits.

Art. 5. Les élèves sont sous la surveillance du titulaire ou des intervenants respectifs durant les heures de classe; un plan de surveillance, établi par le comité d'école, renseigne sur la présence de surveillants durant les 10 minutes avant le début des cours ainsi qu'après les cours et pendant les récréations. Ce plan de surveillance fait partie intégrante de l'organisation scolaire adoptée par le conseil communal ou le comité du syndicat scolaire.

Art. 6. Le comité d'école ensemble avec les représentants des parents d'élèves peut en outre élaborer un règlement d'ordre intérieur complémentaire ayant notamment pour objet de fixer des règles spécifiques concernant le déroulement et la surveillance d'activités scolaires et périscolaires. Chaque règlement d'ordre intérieur complémentaire est soumis à l'approbation du conseil communal ou du comité du syndicat scolaire après avis de la commission scolaire et de l'inspecteur d'arrondissement.

Art. 7. Le règlement d'ordre intérieur en vigueur doit être affiché à un endroit visible de l'école. Un exemplaire doit être communiqué au personnel de l'école ainsi qu'aux parents lors de l'entrée à l'école de leur enfant. Il en est de même, le cas échéant, du règlement d'ordre intérieur complémentaire ainsi que de toute modification apportée ultérieurement à l'un ou l'autre règlement.

Art. 8. L'accès à l'enceinte de l'école pour toute personne ne faisant pas partie de la communauté scolaire ou n'exerçant pas, au sein de l'école, une mission prévue par la loi est soumis à l'autorisation préalable du bourgmestre.

Art. 9. Le présent règlement grand-ducal entre en vigueur à partir de l'année scolaire 2009/2010.

Art. 10. Notre Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

Bibliothèque scolaire "Bicherthéik"

Par la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, chaque école doit être dotée d'une **bibliothèque scolaire**, qui assure aussi l'accès des élèves aux technologies de l'information et de la communication.

Le fonctionnement des différentes bibliothèques scolaires dans les écoles de la commune est communiqué aux parents respectivement aux élèves par le responsable de la bibliothèque et/ou les titulaires de classe.

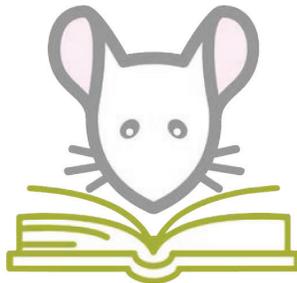
A Schwebsingen se trouve la « **Bicherthéik** », bibliothèque publique de la commune qui fonctionne en coopération avec les communes voisines. La Bicherthéik s'adresse aux intéressés de la lecture de tout âge.

Heures d'ouvertures :

Judi : 12h - 19h

Vendredi : 9h - 16h

Samedi : 9h - 15h



BICHERTHÉIK

51, Wäistrooss
L-5447 Schwebsingen

Tél: 23 60 92 49

Fax: 26 66 59 22



La commission scolaire

Président

Michel GLODEN (Bourgmestre)
(michel.gloten@schengen.lu)

Délégués du conseil communal :

Suite aux élections communales du 13 juin 2023 les nouveaux délégués du conseil communal ne sont pas encore nommés.

Délégués de personnel enseignant :

Claudine MULLER-SANDT	école de Bech-Kleinmacher
Stéphanie GOLDSCHMIT	école d'Elvange
Josiane NENNIG	école de Remerschen

Délégués de représentants des parents d'élèves :

Séverine BONIFAS	école de Bech-Kleinmacher
Marcolino ANJOS	école d'Elvange
David CELLINA	école de Remerschen

Consultants :

Marco SUMAN (Directeur du Bureau régional)



Fuesend zu Remerschen

Service scolaire de la commune

Viviane WILTZIUS

Email : viviane.wiltzius@schengen.lu

Tél : 23 66 40 28 – 31

Fax : 23 66 48 25

Direction de Région Remich

Directeur de Région : M. Marco SUMAN

Directeurs de Région adj. : Mme. Jessica CASANOVA
Mme. Josiane SCHONS

Adresse : 3-5, Konzerwee
L-5444 Schengen

Contact : Tél. 24 75 59 10
Email : secretariat.remich@men.lu

Représentation des parents d'élèves

Le partenariat avec les parents est régulier. Ils sont tenus de répondre aux convocations, notamment lors des bilans d'évaluation trimestriels. Tous les deux ans, les parents élisent au moins deux représentants.

Quelle est la mission des représentants des parents ?

Les représentants des parents d'élèves écoutent et renseignent tous les parents qui en font la demande. Avec l'aide de l'école et de l'Agence pour le développement de la qualité scolaire (ADQS) du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MEN), les représentants des parents informent les autres parents des différentes activités qu'ils mènent et des réflexions auxquelles ils participent.

Les représentants des parents s'échangent avec le comité d'école et donnent leur avis sur le plan de développement de l'établissement scolaire (PDS), l'organisation scolaire et la vie à l'école. Ils peuvent organiser des réunions et des manifestations pour toute la communauté scolaire.

Ils sont également représentés dans la commission scolaire communale en charge de l'organisation des écoles.

Qui peut devenir représentant des parents d'élèves ?

Tous les parents des élèves scolarisés dans l'enseignement fondamental peuvent être candidats.

Élections représentants des parents d'élèves

Suivant la loi sur l'enseignement fondamental de 2009, les représentants des parents d'élèves sont élus pour une période de trois ans. Par conséquent, des nouvelles élections auront lieu en **octobre 2025**.

Associations des parents d'élèves

Des associations des parents d'élèves se sont constituées sous forme d'association sans but lucratif (asbl) au niveau des trois écoles de la commune.

Elles soutiennent moralement et financièrement le développement scolaire de leur école par des activités culturelles et sociales.

Les coordonnées des associations des parents d'élèves pour les écoles respectives sont reprises dans les parties spécifiques des écoles.



Aweigung Schoulgaardt Elweng

Maison Relais

La Maison Relais de Schengen (MRS) offre ses services aux enfants habitant et fréquentant l'école préscolaire ou primaire de la commune de Schengen.

La MRS, conventionnée par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, offre un encadrement parascolaire de 7h00 à 19h00, en étroite collaboration avec l'Administration communale de Schengen.

Les structures d'accueil de la commune de Schengen sont gérées par des conventions avec la Centrale des Auberges de Jeunesse Luxembourg (CAJL).



Les services offerts :

- L'accueil des enfants en dehors des heures de classe (7h-19h)
- La restauration scolaire comprenant le repas de midi (+ une collation vers 16h)
- Des activités à caractère socio-éducatif / unités formatives / projets à caractère pédagogique
- Des accompagnateurs dans le développement de votre enfant (partenaires/coopérations) pour des activités de haute qualité / unités formatives / projets à caractère pédagogique
- Une surveillance lors de l'accomplissement des devoirs à domicile (il ne s'agit pas de cours d'appui)

La MRS garantit un encadrement des enfants scolarisés pendant les périodes scolaires et pendant les vacances en prenant « le relais de la famille et de l'école ». Pour cette raison, elle est en étroite collaboration avec les écoles dans le cadre du PEP (plan d'encadrement périscolaire).

La Maison Relais accueille les enfants selon les besoins effectifs des familles : accueil matinal avant école, heure de midi, à la sortie des classes, pendant les vacances. Elle s'engage au niveau de la surveillance lors de l'accomplissement des devoirs à domicile et garantit un encadrement pédagogique par une équipe éducative.

Actuellement la MRS offre les services sur 3 sites dans la commune : à Remerschen comme siège principal ainsi qu'aux deux annexes à Bech-Kleinmacher et à Elvange.



Restauration scolaire :

Pour les repas de midi, tous les plats servis à la Maison Relais sont soigneusement préparés par l'équipe de cuisine de l'auberge de jeunesse de Remerschen.

Administration :

31, Wäistrooss
L-5440 Remerschen

Tél : 28 13 29 90
Email : mrschengen@youthhostels.lu

Lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 13h30 à 16h.
Rendez-vous sur demande.

Direction :

Jeff DI FELICE, chargé de direction
Tél : 28 13 29 91

Prisca PORT, chargée de direction
Tél : 28 13 29 94

Christina WEINAND-RÖLL, chargée de direction
Tél : 28 13 29 93

Heures d'ouvertures :

Accueil matinal de 7h à 8h

sur les 3 sites (Bech-Kleinmacher, Elvange et Remerschen)

Repas à midi de 12h à 14h – sur les 3 sites

Foyer de jour de 16h à 19h (LU,ME,VE) et 14h à 19h (MA,JE) – sur les 3 sites

Pendant les vacances scolaires un encadrement continu est assuré entre 7h et 19h.

Les **jours de fermeture** de la MRS sont en principe les jours fériés légaux, la veille du premier jour de classe à la Rentrée scolaire en septembre, ainsi que le congé annuel entre Noël et le Nouvel An. Les dates exactes seront communiquées au cours des 3 premiers mois de l'année courante.

Inscription :

Les parents peuvent télécharger les documents d'inscription sur les sites Internet (www.schengen.lu ou www.youthhostels.lu), respectivement ils peuvent prendre rendez-vous au siège Remerschen pour remplir et remettre les documents d'inscription.

Frais :

La participation financière des parents est réglée par le tarif prescrit par le règlement grand-ducal modifié du 13 février



De CGDIS zu Bech-Maacher beim Cycle C3.2

Parascolaire

École de musique

A partir de l'année scolaire 2019/2020 la Commune de Schengen a décidé de collaborer avec l'école de musique régionale de Mondorf-les-Bains (RMSM). Des cours collectifs et des cours individuels, solfège et instruments seront organisés au Centre Albaach à Bech-Kleinmacher, ainsi que sur les sites des communes de Mondorf-les-Bains et Dalheim (Altwies, Dalheim et Filsdorf).

Aspects positifs pour les élèves :

- Le minutage des cours pour certains niveaux augmente (minimum 30 minutes de Cours)
- L'offre des cours augmente
- Collaboration régionale (p.ex. cours à Dalheim ou Mondorf-les-Bains si l'horaire convient mieux)
- Les frais d'inscription diminuent

Pour des raisons d'organisation, l'inscription aux cours pour l'année scolaire 2023-2024 a déjà été clôturée (délai 15 juin 2023). Des demandes d'inscriptions après la date précitée ne peuvent être acceptées que sur base des disponibilités restantes dans les différents cours.

Pour plus d'informations veuillez consulter le site de l'école de musique www.RMSM.lu

Personnes de contact :

- auprès de l'école de musique régionale de Mondorf-les-Bains :
M. Olivier Gravier
Tél : 26 67 06 46 ou 621 19 47 99
Email : olivier.gravier@mondorf-les-bains.lu
- auprès de la Commune de Schengen :
Mme. Viviane Wiltzius
Tél : 23 66 40 28 31
Email : viviane.wiltzius@schengen.lu



LASEP

(Ligue des associations sportives de l'enseignement primaire)

Des activités sportives sont organisées par la LASEP pour les enfants des classes primaires et préscolaires. Les détails de l'organisation seront communiqués aux parents. Les activités se tiennent au hall sportif de l'École fondamentale respective de votre enfant.

Die LASEP organisiert Sportaktivitäten für die Kinder Primärklassen und des Vorschulunterrichts. Die Einzelheiten der Organisation werden den Eltern mitgeteilt. Diese Aktivitäten finden in der Sporthalle der jeweiligen Schule ihres Kindes statt.

MUSEP

(l'éducation musicale dans l'école fondamentale)

Chants (Concerts), découvrir les instruments différents, Initiation flûte, théâtre (Jeu de marionnettes,...)

Gesang (Konzerte), kennenlernen der verschiedenen Instrumente, Einführung in die Flötenschule, Theater (Marionnettenspiel,...)

Art à l'école

(bricolage, dessin, couture,...)

Utilisation de différents matériaux et différentes techniques pour développer l'esprit créatif et esthétique des enfants.

Benutzen von verschiedenen Materialien und Techniken um den kreativen und ästhetischen Geist der Kinder zu entwickeln.

Sécurité / Transport

Transport scolaire

Un transport scolaire est assuré pour les écoles de la commune. Les enfants de l'éducation précoce peuvent profiter du transport scolaire. Toutefois, vu leur âge et étant donné qu'il n'y a pas de personne adulte accompagnante dans le bus, nous proposons aux parents d'amener leurs enfants à pied ou en voiture privée.

Les horaires respectifs du bus sont repris dans les parties spécifiques des écoles. Veuillez noter comme référence l'heure de départ du bus au premier arrêt ainsi que l'heure d'arrivée prévue à la destination.

Les horaires des autres arrêts résultent e.a. du trajet et du trafic et peuvent varier de quelques minutes. Il est donc recommandé de rejoindre l'arrêt en question en temps utile.

De même, nous vous prions de noter les changements de certains trajets respectivement la suppression d'arrêts devenus nécessaires afin d'assurer le transport scolaire dans la commune de façon efficace et raisonnable.

Nous rappelons que, dans l'intérêt de leur propre sécurité et de celle des autres, un comportement adéquat pendant le voyage en bus s'impose. Nous comptons sur la collaboration des parents dans ce contexte.



En ce qui concerne l'utilisation du transport scolaire nous vous prions de bien vouloir rendre attentif votre enfant aux règles suivantes:

- Lors du voyage, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour tout enfant et tous les enfants doivent impérativement rester assis durant le trajet.
- Les cartables sont à ranger sous les sièges ou dans les compartiments prévus à cet effet. Il n'est pas permis de s'asseoir avec le cartable adossé contre le siège.
- Lors du voyage, il n'est pas permis de garder en main des objets pointus ou aux arêtes vives comme des crayons à bille, crayons etc.
- Il est interdit d'emmener des engins encombrants (Kickboard e.a.) ou dangereux dans le bus. Des ballons peuvent être emmenés dans le bus sous condition qu'ils sont transportés dans un sac ou un filet.
- Il est impératif que l'enfant suive toutes les directives des « Schoulbusbegleeder » accompagnant respectivement du chauffeur.

Au cas où le collège des bourgmestre et échevins est informé du comportement inconvenant d'un élève lors du transport scolaire, l'élève en question pourra être exclu du transport scolaire et le cas échéant une procédure disciplinaire sera engagée.

En cas d'actes de vandalisme constatés les coupables seront exclus du transport scolaire pour toute l'année scolaire.

Faisant suite aux problèmes de circulation dans les alentours des bâtiments scolaires nous rapportés au courant des années scolaires passées, nous faisons appel à la collaboration de tous les parents d'élèves afin de garantir la sécurité des enfants sur le chemin d'école ainsi que devant le bâtiment d'école même.

Ainsi, nous prions tous les parents d'élèves d'éviter au maximum d'amener leurs enfants en voiture privée à l'école. Si toutefois des parents doivent, pour une raison ou une autre, amener leurs enfants en voiture à l'école, nous les prions d'utiliser les aires de stationnement respectivement les parkings prévus.

Les horaires et trajets du transport scolaire pour les écoles respectives sont repris dans les parties spécifiques des écoles.

Le projet « Schoulbusbegleeder » (SBB)

Il faut donc veiller à ce que ces règles soient connues et respectées. La mesure appropriée semble être l'accompagnateur de bus. De même, l'objectif principal de se rendre à l'école et de rentrer chez soi de façon détendue et sans crainte est favorisé par un chemin de l'école sans trouble dans le bus.

Tout comportement agressif et violent entre élèves sera circonscrit et les conflits et dérangements seront réduits par une meilleure découverte des risques.

Depuis quelques années, cette tâche est remplie par des élèves du cycle 4 - utilisateurs du bus - dénommés « SCHOULBUSBEGLEEDER » qui ont suivi une **formation spécifique** aux agissements dans les bus et leur permettant de réagir aux agitations et exactions éventuels.

Le but de la formation est de favoriser le sentiment de sécurité des accompagnateurs de bus dans le maniement des agressions et de la violence. Ils apprendront à réagir de façon appropriée aux faits pouvant se rencontrer dans un bus et de proposer des alternatives de comportement.

L'élargissement des compétences ainsi acquises devra permettre aux accompagnateurs d'augmenter la confiance en eux-mêmes.

Par une attitude correcte dans le bus et montrant du courage civique, les élèves apprennent à :

- prendre leurs responsabilités dans la société
- montrer du courage civique
- réagir de la bonne façon dans des situations de conflits
- développer un esprit d'équipe

Les accompagnateurs de bus seront assistés et encouragés lors de leurs premières expériences par la police.

A cela s'ajoute que les accompagnateurs de bus trouveront un interlocuteur dans l'entreprise de transport en commun/ conducteur du bus, la commune, l'école, l'association des parents d'élèves ou encore la police, qui réagiront en cas de problèmes ne pouvant pas être résolus par l'accompagnateur lui-même.

Ce projet est une initiative de la Police Grand-Ducale réalisé en collaboration avec les autorités communales, le personnel enseignant et les entreprises de transport en commun.

Une nouvelle formation pour futurs « Schoulbusbegleeder » des cycles 4 dans nos trois écoles est prévue à la rentrée.

Elle sera diligentée ensemble par la police, l'entreprise de transport en commun et l'école (enseignant(e)s, parents d'élèves).

Les parents et les élèves concernés seront contactés en temps utile.



Cycle 1 vun Elweng op der Heringermillen



La sécurité en un coup d'œil

Soyez visibles !

Je pose des bandes réfléchissantes sur mes vêtements et sur mon cartable et je porte gilet de sécurité pour que les automobilistes m'aperçoivent plus aisément dans le noir.

La ceinture ou le siège pour enfants ! Même pour les trajets les plus courts !

En voiture, il faut toujours être attaché, soit avec la ceinture, soit dans le siège pour enfants.

- Le siège pour enfants est obligatoire pour les enfants qui mesurent moins de 150 cm.
- Un enfant âgé entre 3 et 11 ans ne peut prendre place sur le siège passager que s'il utilise un siège pour enfant qui correspond à sa taille et son poids.

Gauche, droite, gauche...

- Je marche toujours du côté sûr du trottoir, loin des voitures.
- Je traverse la rue au passage pour piétons : au rouge je dois m'arrêter, au vert je peux marcher. S'il n'y a pas de feux de circulation, je regarde à gauche, à droite et encore une fois à gauche avant de traverser la rue.
- S'il n'y a pas de passage pour piétons, j'attends à la ligne de vue, où je vois bien la chaussée et où les automobilistes m'aperçoivent. Ensuite gauche, droite, gauche.

Appel aux parents - Donnez l'exemple, Sensibilisez votre/ vos enfant(s) aux dangers de la route.

- Faites plusieurs fois le chemin de l'école ensemble.
- Expliquez à votre/ vos enfant(s) les règles élémentaires de la circulation.
- Respectez vous-même les règles du Code de la route : ne pas stationner sur les passages pour piétons, sur les trottoirs...
- Faites en sorte que votre enfant monte et descende toujours de la voiture du côté du trottoir.
- N'attendez pas du côté opposé de la rue.



Sicherheit auf einen Blick

Seid sichtbar!

Ich klebe reflektierende Bänder auf meine Kleidung und auf meine Schultasche und ich ziehe eine Sicherheitsweste über, damit mich die Autofahrer im Dunkeln besser sehen

Sicherheitsgurt oder Kindersitz! Auch für die kurzen Fahrten!

Im Auto muss man immer angeschnallt sein, entweder mit dem Gurt oder im Kindersitz.

- Der Kindersitz ist für Kinder bis 150 cm vorgeschrieben.
- Ein 3 bis 11-jähriges Kind kann nur in einem für seine Größe und seinem Gewicht entsprechendem Kindersitz auf dem Beifahrersitz mitgeführt werden.

Links, rechts, links...

- Ich gehe immer auf der sicheren Seite des Bürgersteigs, weit weg von den Autos
- Ich überquere die Straße am Fußgängerstreifen: bei Rot bleibe ich stehen, bei Grün darf ich gehen.
- Sind keine Verkehrsampeln vorhanden, schaue ich nach links, nach rechts und nochmal nach links bevor ich die Straße überquere.
- Ist kein Fußgängerstreifen vorhanden, bleibe ich dort stehen, wo ich die Straße überschauen kann und die Autofahrer mich sehen können. Danach links, rechts, links...

Aufruf an die Eltern - Gehen Sie mit gutem Beispiel voran! Machen Sie ihre Kinder auf die Gefahren der Straße aufmerksam.

- Gehen Sie den Schulweg mehrmals gemeinsam ab.
- Erklären Sie ihren Kindern die wesentlichen Verkehrsregeln.
- Beachten auch Sie die Verkehrsregeln: halten Sie nicht auf den Fußgängerstreifen oder auf dem Bürgersteig...
- Beachten Sie, dass ihr Kind immer zur Seite des Bürgersteigs aus dem Auto ein- und aussteigt.
- Warten Sie nicht auf der gegenüberliegenden Straßenseite

Médecine scolaire

Des contrôles médicaux réguliers sont prévus par la loi et effectués par l'équipe médico-socio-scolaire.

Au cours de l'année scolaire, l'état de santé de chaque enfant est surveillé par l'équipe de santé scolaire de la Ligue médico-sociale à l'école.

Les interventions sont réalisées suivant les dispositions de la Loi modifiée du 2 décembre 1987 et du Règlement grand-ducal du 24 octobre 2011 portant réglementation de la médecine scolaire.

Pour l'enseignement fondamental, les bilans, tests et mesures de dépistage suivants sont pratiqués chez les élèves des cycles 1-1, 1-2, 2-2, 3-2, 4-2 et selon les besoins de l'enfant au cours des autres cycles :

- prise du poids et de la taille
- analyse sommaire des urines (recherche de glucose, d'albumine et de sang)
- examen sommaire de l'acuité visuelle
- bilan auditif
- surveillance de la carte de vaccination
- bilan de santé réalisé par le médecin scolaire
- un bilan social peut être réalisé en cas de besoin



Volet médical

Le médecin scolaire ne propose aucun traitement médical. Si lors des examens des constatations nécessitant un avis médical complémentaire sont faites, nous vous adresserons une lettre motivée avec la recommandation de consulter votre médecin de confiance.

Les observations médicales sont inscrites dans le « Carnet médical scolaire » de l'enfant et gérées en toute confidentialité.

Les parents des enfants du cycle 1 sont invités à accompagner leur enfant lors de ces examens.

Autres interventions médicales:

La surveillance médicale est complétée par d'autres examens, faits par des services spécialisés du Ministère de la Santé:

- examen bucco-dentaire annuel au Cycle 1:
- dépistage des troubles visuels par le Service d'orthoptie et de pléoptie
- dépistage des troubles auditifs par le Service d'audiophonologie en cas de besoin
- consultation diététique
- consultation pour enfant asthmatique (École de l'Asthme)

Volet social

L'assistante (hygiène) sociale est à l'écoute des enfants, des parents, des enseignants et de toute autre personne privée ou professionnelle concernée par le bien-être d'un élève de l'enseignement fondamental.

L'équipe de santé scolaire collabore étroitement dans le respect du secret professionnel avec:

- le personnel de l'enseignement scolaire
- la Direction régionale
- la Maison Relais
- l'administration communale
- la Commission d'inclusion (CI)
- l'Equipe de soutien des élèves à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques (ESEB)
- d'autres services spécialisés

Promotion et Éducation Santé

L'équipe de santé scolaire de la Ligue médico-sociale organise des activités de promotion et d'éducation à la santé, en faveur des élèves. L'objectif de ces activités est de guider votre enfant vers des habitudes de vie saine.

Équipe médico-socio-scolaire

Médecins / Ärzte :

École de Bech-Kleinmacher, Elvange et Remerschen :

Dr. Tanja SCHADECK, Dr. Cynthia KANDEL & Dr. Amélie PROT, pédiatres - Tél.: 26 67 01 52

7, avenue Lou Hemmer
L-5627 Mondorf-les-Bains

Médecin dentiste / Zahnarzt

(Ministère de la Santé)

Dr. Joséphine HÉRODE-CONRAD
Tél : 2478 - 5575

Centre médico-social :

20, route du vin

L-5447 Grevenmacher

Tél : 75 82 81 - 1

www.ligue.lu (voir CMS Grevenmacher)

Jil STOFFEL (assistante sociale)

Cindy DECHMANN (infirmière en pédiatrie)



Mir, Psychomotoriker an Ergotherapeuten aus der Sektioon 2 vum "Centre pour le développement moteur" (CDM) bekëmmere eis ëm Fréierkennung vu motoreschen Defiziter an sinn do fir d'motoresch Fäegkeeten bei den Kanner aus dem Cycle 1.2. ze ënnerstëtzen.

D'motoresch Fäegkeeten sinn eng wichteg Viraussetzung fir de schoulmotoreschen Erausforderungen gewuess ze sinn.

D'Kollaboratioun mat den Elteren an dem ganzen Schoulpersonal ass och e wichtegen Deel vun eisem Handeln fir dem Kand eng Ënnerstëtzung ubidden ze kënnen. Nieft enger eventueller motorescher Förderung gëtt dem Kand seng Perséinlechkeetsentwécklung positiv ënnerstëtzt. Dës Ënnerstëtzung (Begleedung & Förderung) baséiert sech op d'Stärkten an d'Interessen vum Kand.

Wéi gi mir vir?

- Info-Blat fir d'Elteren (Cycle 1.2.) am Ufank vum Schouljoer
- Observatiounen an der Schoul (Motoreschen Dépistage bestoend aus 14 motoreschen Übungen)

Wat kucke mir?

- Grobmotorik (Gläichgewicht, verschidden Koordinatiounen, ...)
- Handmotorik (schneiden, molen, pechen, ...)

Am Fall wou d'Kand kéint vun eiser präventiver Aarbecht profitéieren:

- Austausch mat den Elteren an mam Schoulpersonal
- Mam Accord vun den Elteren proposéieren mir eng präventiv Förderung an der Motorik (individuell oder am Grupp)

Käschten?

- Dëse Service gëtt finanziert vum Ministère de l'Education nationale



Fuesend zu Remerschen

Wir, Psychomotoriker und Ergotherapeuten der Sektion 2 des "Centre pour le développement moteur" (CDM), sind zuständig für die systematische Früherkennung motorischer Auffälligkeiten und der dazugehörigen Förderung der Kinder aus dem Zyklus 1.2.

Altersgerecht entwickelte motorische Fähigkeiten sind eine wichtige Voraussetzung um die motorischen Herausforderungen in der Schule zu meistern.

Auch die Zusammenarbeit mit den Eltern und der Schule stellt einen wichtigen Teil unseres Handelns dar, um dem Kind unsere Unterstützung anbieten zu können. Neben einer möglichen motorischen Unterstützung wird auch die Persönlichkeitsentwicklung positiv beeinflusst. Unsere Förderung orientiert sich an den Stärken und Interessen der Kinder.

Wie gehen wir vor?

- Informationsblatt für die Eltern (Zyklus 1.2) zu Beginn des Schuljahres
- Beobachtungen in der Schule (motorische Früherkennung bestehend aus 14 motorischen Übungen)

Was beobachten wir?

- Grobmotorik (Gleichgewicht, allgemeine Koordination, ...)
- Feinmotorik (Schneiden, Malen, Kleben,...)

Im Falle einer präventiven Unterstützung werden die folgenden Schritte vorgeschlagen:

- Austausch mit den Eltern und dem Schulpersonal
- Mit dem Einverständnis der Eltern bieten wir eine präventive motorische Förderung an (individuell oder in der Gruppe).

Was sind die Kosten?

- Unser Angebot wird durch das "Ministerium für Bildung, Kinder und Jugend" finanziert und ist daher kostenlos.

Centre pour le développement moteur

1, place Thomas Edison
L-1483 STRASSEN
44 65 65 - 1
www.cc-cdm.lu



Nous, psychomotriciens et ergothérapeutes de la section 2 du Centre pour le développement moteur (CDM), sommes responsables du dépistage systématique des difficultés motrices et offrons un soutien moteur aux enfants du cycle 1.2.

Afin de relever les défis moteurs de l'école, il est important que les compétences motrices soient appropriées à l'âge développemental.

La coopération avec les parents et l'ensemble du personnel de l'école constitue également une part importante de nos activités de soutien à l'enfant. En plus du soutien moteur possible, le développement de la personnalité est également influencé positivement. Notre soutien est basé sur les forces et les intérêts des enfants.

Comment procéder ?

- Fiche d'information pour les parents (cycle 1.2) au début de l'année scolaire
- Observations à l'école (dépistage consistant en 14 exercices moteurs)

Qu'observons-nous ?

- Motricité globale (équilibre, coordination générale, ...)
- Motricité fine (couper, colorier, coller, ...)

En cas de soutien préventif, les étapes suivantes sont proposées :

- Échange avec les parents et le personnel de l'école.
- Avec le consentement des parents, nous proposons un soutien moteur préventif (individuel ou en groupe).

Quels sont les coûts ?

Notre offre est financée par le "Ministère de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse" et elle est donc gratuite.

Centre pour le développement moteur

1, place Thomas Edison
L-1483 STRASSEN
44 65 65 - 1
www.cc-cdm.lu

Écoles de la Commune de Schengen

Zentralschoul Bech-Maacher



Adresse

Cycle 1 : 35, rue des Caves
L-5404 Bech-Kleinmacher
Cycle 2-4 : 33, rue des Caves
L-5404 Bech-Kleinmacher

Contact

Téléphone: 26 66 06 28 (Cycle 1)
23 66 40 28 1 30 (Cycle 2-4)

Horaires des cours

	Matin	Après-midi
Cycle 1	8h - 11h45	14h10 - 16h
Cycle 2-4	du Lu au Je 8h - 12h10	14h10 - 16h
	Vendredi 8h - 11h55	14h10 - 16h

N.B. : Suivant instruction ministérielle, les cours de toutes les classes des cycles 1-4 doivent commencer à 08.00 heures du matin. Seuls pour les enfants de l'éducation précoce l'arrivée aux cours peut se situer entre 8 et 9 heures.

Surveillance et encadrement

	Matin	Après-midi
Cycle 1	7h50 - 11h55	14h - 16h10
Cycle 2-4	du Lu au Je 7h50 - 12h20	14h - 16h10
	Vendredi 7h50 - 12h05	14h - 16h10

→ Pour le cycle 1 une surveillance sera organisée entre 11:55 et le départ du bus.

Présence Internet

www.schoul-schengen.lu

Transport scolaire

Arrêt	Aller	Arrêt	Aller
Schwebsingen - op der Hoh	7h35	Schwebsingen - op der Hoh	13h45
Schwebsingen - Centre	7h38	Schwebsingen - Centre	13h48
Bech-Kleinmacher - Furwee	7h42	Bech-Kleinmacher - Furwee	13h53
Bech-Kleinmacher - Centre	7h45	Bech-Kleinmacher - Centre	13h56
Bech-Kleinmacher - École	7h50	Bech-Kleinmacher - École	14h00
Wellenstein - Centre	7h53	Wellenstein - Centre	14h03
Bech-Kleinmacher - École	7h56	Bech-Kleinmacher - École	14h06

→ Pour le cycle 1 une surveillance sera assurée entre la fin de cours et le départ du bus.

Veuillez noter comme référence l'horaire de départ du bus au premier arrêt ainsi que l'heure d'arrivée prévue à la destination. Les horaires des autres arrêts résultent e.a. du trajet et du trafic et peuvent varier de quelques minutes.

Il est donc recommandé de rejoindre l'arrêt en question en temps utile.

Arrêt	Retour		Arrêt	Retour	
Bech-Kleinmacher - École	12h15	12h00	Bech-Kleinmacher - École	16h05	
Wellenstein - Centre	12h18	12h03	Wellenstein - Centre	16h08	
Bech-Kleinmacher - École	12h20	12h05	Bech-Kleinmacher - École	16h10	
Bech-Kleinmacher - Centre	12h25	12h10	Bech-Kleinmacher - Centre	16h13	
Bech-Kleinmacher - Furwee	12h28	12h13	Bech-Kleinmacher - Furwee	16h16	
Schwebsingen - Centre	12h32	12h17	Schwebsingen - Centre	16h22	
Schwebsingen - op der Hoh	12h35	12h20	Schwebsingen - op der Hoh	16h25	

de Lu à Je Vendredi



Comité d'école

- Claudine MULLER-SANDT, Présidente
claudine.muller@education.lu
- Liette CLEMENT
liette.clement@education.lu
- Fabienne KAYSER
fabienne.kayser@education.lu
- Patricia KOHLL
patricia.kohll@education.lu
- Françoise SCHILLING
francoise.schilling@education.lu

Représentants des parents

- Severine BONIFAS
severine.bonifas@education.lu
- Sandy BUKVIC
sandy.bukvic@education.lu
- Philipp JÄGGI
philipp.jaeggi@gmail.lu

Association des parents d'élèves

elteren.wellenstein@gmail.com

facebook.com/ElterevereenegungWellenstein



Présidente : Stéphanie TOTH, Schwebsingen

Règlement d'ordre interne de l'école

En complément aux dispositions fixées par le règlement grand-duc al du 7 mai 2009 concernant les règles de conduite et l'ordre intérieur communs à toutes les écoles.

GÉNÉRALITÉS

Article 1. Les lieux, le mobilier et le matériel scolaire doivent être respectés. La ponctualité et la politesse relèvent du comportement normal dans la vie scolaire de tous les jours.

ABSENCES

Article 2. Toute absence doit être excusée. Le cas échéant, elle est accompagnée d'un certificat médical. Les parents doivent sans délai informer le titulaire de l'absence et lui faire connaître les motifs de l'absence.

Article 3. L'élève doit présenter un certificat médical

- à partir du 4^e jour d'absence,
- pour une absence lors du dernier jour ou le 1^{er} jour après un congé ou des vacances trimestrielles,
- chaque fois que le titulaire ou le comité d'école le jugent nécessaire.

Article 4. En ce qui concerne les absences pour d'autres motifs que la maladie (événements sportifs ou culturels, convocations, événements de famille, analyses ou visites médicales), la permission doit être demandée au préalable

au titulaire pour une durée ne dépassant pas une journée et au président du comité d'école pour plus d'un jour.
Les rendez-vous chez les médecins ou les dentistes doivent être pris en dehors des heures de classe dans la mesure du possible.

Article 5. Il est strictement interdit aux élèves de quitter l'enceinte de l'école, sauf autorisation préalable. Pour le cycle 1, l'enceinte scolaire est limitée par les cloisons se situant autour du bâtiment respectif. Si un élève, pour des raisons de santé ou pour d'autres raisons sérieuses, doit sortir de l'école, il doit en avvertir le titulaire. Dans ce cas, l'élève doit être accompagné par un adulte.

ACCÈS À L'ÉCOLE

Article 6. Dans l'intérêt de la sécurité des élèves, l'accès à l'école est interdit à toute personne, y compris les parents, à moins d'y avoir été autorisée expressément.

SURVEILLANCE DES ÉLÈVES

Article 7. L'école n'assume aucune responsabilité en cas de perte, de disparition ou d'endommagement des effets et objets personnels des élèves.

COMPORTEMENT

Article 8. Le passage dans les corridors, les dégagements et les escaliers s'effectue en bon ordre et selon les instructions des enseignants.

Article 9. Pendant les récréations, les élèves doivent quitter les locaux scolaires et, sauf en cas d'intempéries, se rendre dans la cour, à moins d'en être dispensé par le titulaire.

Article 10. Les sorties de secours ne peuvent pas être utilisées comme sortie ou entrée normale.

Article 11. Les jeux brutaux et les bousculades sont interdits, de même que le jet de projectiles de tout genre.

Article 12. L'accès au terrain de football lors des récréations est soumis à l'autorisation préalable du surveillant responsable.

Article 13. L'accès au sous-sol du bâtiment principal (cycles 2-4) est interdit aux élèves.

ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Article 14. Lors des activités périscolaires, les élèves se conforment aux dispositions prises dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité.

Article 15. Selon la nature de l'activité, les élèves sont surveillés par une deuxième personne adulte en sus de l'enseignant responsable de l'activité.

TÉLÉPHONES PORTABLES - APPAREILS MULTIMÉDIA

Article 16. L'utilisation des téléphones portables ainsi que des appareils électroniques quelconques est interdite aux élèves au sein de l'école. Toute infraction entraîne entre autres la confiscation de l'appareil.

Article 17. Toute publication et tout objet trouvés en possession d'un élève peuvent être confisqués s'ils sont de nature à troubler l'ordre scolaire.

TENUE VESTIMENTAIRE

Article 18. Le port de chaussures propres est indispensable à l'intérieur du bâtiment.

CONSOMMATION DE BOISSONS ET DE NOURRITURE

Article 19. Pour des raisons de propreté, il est interdit d'amener ou de consommer des boissons ou de la nourriture dans la salle de gymnastique ainsi que dans la bibliothèque.



De Cycle 3.2 vu Bech-Maacher beim Coding

Classes 2023/2024 - personnel enseignant :

Cycle 1 - précoce	Liette CLEMENT et Sharon SCHLEICH	13 enfants
Cycle 1-A	Martine WAGNER	Cycle 1.1 6 enfants Cycle 1.2 12 enfants
Cycle 1-B	Manu REUTER	Cycle 1.1 8 enfants Cycle 1.2 11 enfants
Cycle 2.1	Françoise SCHILLING	19 enfants
Cycle 2.2	Mireille FISCHER	21 enfants
Cycle 3.1	Fabienne KAYSER et Patricia KOHLL	15 enfants
Cycle 3.2	Christiane SCHMIT et Claudine MULLER-SANDT	19 enfants
Cycle 4.1	Pit LEGILL et Martin SCHEFFEN	17 enfants
Cycle 4.2	Christiane KRIER et Martin SCHEFFEN	11 enfants

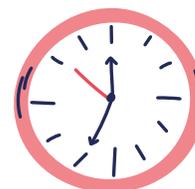


Autres intervenants :

Cycle 1	Lynn REISDORFFER
Cycle 2.1	Lis D'ANTONIO
Cycle 2.1	Mandy SPELTZ

Instituteur I-EBS :

Mariette STRONCK



Pizza-lessen vum Cycle 3 vu Bech-Maacher

Cours de natation

1^{er} trimestre

Jour	Date	Cycle
Lundi	18/09/2023	2.2 + 3.1
Vendredi	22/09/2023	4
Lundi	25/09/2023	2.1 + 3.2
Lundi	02/10/2023	2.2 + 3.1
Lundi	09/10/2023	2.1 + 3.2
Vendredi	13/10/2023	4
Lundi	16/10/2023	2.2 + 3.1
Lundi	23/10/2023	2.1 + 3.2
Lundi	06/11/2023	2.2 + 3.1
Vendredi	10/11/2023	4
Lundi	13/11/2023	2.1 + 3.2
Lundi	20/11/2023	2.2 + 3.1
Lundi	27/11/2023	2.1 + 3.2
Vendredi	01/12/2023	4
Lundi	04/12/2023	2.2 + 3.1
Lundi	11/12/2023	2.1 + 3.2
Lundi	18/12/2023	2.2 + 3.1
Vendredi	22/12/2023	4

2^e trimestre

Jour	Date	Cycle
Lundi	08/01/2024	2.1 +3.2
Lundi	15/01/2024	2.2 + 3.1
Lundi	22/01/2024	2.1 + 3.2
Vendredi	26/01/2024	4
Lundi	29/01/2024	2.2 + 3.1
Lundi	05/02/2024	2.1 + 3.2
Lundi	19/02/2024	2.2 + 3.1
Vendredi	23/02/2024	4
Lundi	26/02/2024	2.1 + 3.2
Lundi	04/03/2024	2.2 + 3.1
Lundi	11/03/2024	2.1 + 3.2
Vendredi	15/03/2024	4
Lundi	18/03/2024	2.2 + 3.1
Lundi	25/03/2024	2.1 + 3.2

3^e trimestre

Jour	Date	Cycle
Lundi	15/04/2024	2.2 + 3.1
Lundi	22/04/2024	2.1 + 3.2
Vendredi	26/04/2024	4
Lundi	29/04/2024	2.2 + 3.1
Lundi	06/05/2024	2.1 + 3.2
Lundi	13/05/2024	2.2 + 3.1
Vendredi	17/05/2024	4
Lundi	03/06/2024	2.1 + 3.2
Lundi	10/06/2024	2.2 + 3.1
Vendredi	14/06/2024	4
Lundi	17/06/2023	2.1 + 3.2
Lundi	24/06/2024	2.2 + 3.1
Lundi	01/07/2024	2.1 + 3.2
Vendredi	05/07/2024	4
Lundi	08/07/2024	2.2 + 3.1



Cycle 3 vu Bech-Maacher am Science Center



Cycle 3.1 vu Bech-Maacher mat hirem Gewënnerplakat vum Concours am Kader vun de Journées de sensibilisation

Zentralschoul Elweng

Adresse

Cycle 1-4: 10, rue de l'École
L-5692 Elvange

Contact

Téléphone: 23 66 45 37 - 23 (Cycle 1)
23 66 45 37 (Cycle 2-4)

Horaires des cours

		Matin	Après-midi
Cycle 1		7h50 - 11h45	14h10 - 16h
Cycle 2-4	du Lu au Je	7h50 - 12h	14h10 - 16h
	Vendredi	7h50 - 11h45	14h10 - 16h

N.B. : Suivant instruction ministérielle, les cours de toutes les classes des cycles 1-4 doivent commencer à 08.00 heures du matin. Seuls pour les enfants de l'éducation précoce l'arrivée aux cours peut se situer entre 8 et 9 heures.

Surveillance et encadrement

		Matin	Après-midi
Cycle 1	du Lu au Je	7h40 - 11h55	14h - 16h10
Cycle 2-4	Vendredi	7h40 - 12h10	14h - 16h10

→ Pour le cycle 1 une surveillance sera organisée entre 11:45 et le départ du bus.

Présence Internet

www.schoul-schengen.lu



Scheckiwwerreechung vun der Schoul Elweng un Amiavy



Comité d'école

- Stéphanie GOLDSCHMIT, Présidente
stephanie.goldschmit@education.lu
- Ely REILAND
ely.reiland@education.lu
- Ginette SCHUMMER
ginette.schummer@education.lu
- Paul STAMMET
paul.stammet@education.lu

Représentants des parents

- Marcolino ANJOS
manjos@pt.lu
- Silvia FERREIRA
silvia.ferreira@gmx.net
- Tanja SIEBENALER
tanja.siebenaler@live.de

Association des parents d'élèves

ev.elweng@gmail.com
facebook.com/ElterevereenegungSchoulElweng

Président : Marcelino ANJOS, Elvange



Transport scolaire

Arrêt	Aller
Burmerange - Bei der Kirch	7h22
Burmerange - rue J. Bravy	7h24
Burmerange - rue A. Liesch	7h25
Emerange - Centre	7h29
Emerange - rue de Mondorf	7h30
Elvange - Villette	7h38
Elvange - École	7h40

Arrêt	Retour	
Elvange - École	12h05	11h55
Elvange - Villette	12h12	12h02
Emerange - rue de Mondorf	12h16	12h06
Emerange - Centre	12h17	12h07
Burmerange - Bei der Kirch	12h21	12h11
Burmerange - rue J. Bravy	12h23	12h13
Burmerange - rue A. Liesch	12h24	12h14

de Lu à Je Vendredi

Arrêt	Aller
Emerange - Centre	13h47
Emerange - rue de Mondorf	13h48
Burmerange - Bei der Kirch	13h52
Burmerange - rue J. Bravy	13h54
Burmerange - rue A. Liesch	13h55
Elvange - Villette	14h03
Elvange - École	14h05

Arrêt	Retour
Elvange - École	16h05
Elvange - Villette	16h12
Emerange - rue de Mondorf	16h16
Emerange - Centre	16h17
Burmerange - Bei der Kirch	16h21
Burmerange - rue J. Bravy	16h23
Burmerange - rue A. Liesch	16h24

→ Pour le cycle 1 une surveillance sera assurée entre la fin de cours et le départ du bus.

Veuillez noter comme référence l'horaire de départ du bus au premier arrêt ainsi que l'heure d'arrivée prévue à la destination. Les horaires des autres arrêts résultent e.a. du trajet et du trafic et peuvent varier de quelques minutes. Il est donc recommandé de rejoindre l'arrêt en question en temps utile.

Classes 2022/2023 - personnel enseignant

Cycle 1 - précoce	Lynn GREIVELDINGER et Peggy BARAN	14 enfants
Cycle 1	Monique RASSEL et Ely REILAND	Cycle 1.1 17 enfants Cycle 1.2 17 enfants
Cycle 2.1	Fabienne WEIS	14 enfants
Cycle 2.2	Ginette SCHUMMER	17 enfants
Cycle 3.1	Patrick SIEBENALER	14 enfants
Cycle 3.2	Paul STAMMET	22 enfants
Cycle 4.1	Sarah ROOSE	16 enfants
Cycle 4.2	Maurice WERNER	17 enfants

Autres intervenants :

Cycle 1	Steffi GOLDSCHMIT
Cycle 2 & 3	Kelly BAUSCH
Cycle 3	Susi WEBER
Cycle 4	Steve NEIERS

Instituteur I-EBS : Marc SCHONS



Coupe Scolaire zu Elweng

Règlement d'ordre interne de l'école

En complément aux dispositions fixées par le règlement grand-ducal du 7 mai 2009 concernant les règles de conduite et l'ordre intérieur communs à toutes les écoles.

Kanner Enseignanten Elteren			
<p>Am Gang</p> <p>Ech gi roueg duerch de Gang.</p>  <p>Ech halen iwerall meng Schlappen un.</p>  <p>Ech raume mäi Material op seng Plaz.</p>  <p>Ech rutschen d'Gelänner net erof.</p> 	<p>An der Paus</p> <p>Bei schlechtem Wieder spillen ech am Haff.</p>  <p>Mäin Dreck geheien ech an déi richteg Dréckskëscht.</p>  <p>Ech huele meng Schmierekëscht a meng Spillsaache nees mat an d'Klass.</p> 	<p>Toilett</p> <p>Ech ginn alleng op d'Toilett a soe mengem Enseignant Bescheid.</p>  <p>Ech halen d'Toilett propper.</p>  <p>Ech wäsche meng Hänn mat Seef.</p> 	<p>Organisatioun</p> <p>Ech raumen meng Trottinett/Velo/Ball um 8:00 an um 14:00 Auer an de Stänner/Tut.</p>  <p>Eis Atelier'en fänken um 14.10 Auer un an halen um 15.50 Auer op.</p> <p>LASEP-MUSEP-ARTEC Kanner waarde brav an hirer Klass, bis den Enseignant si ruffe kënnt.</p>  <p>Den Enseignant ass virun de Kanner am Klasesall.</p> <p>Eis privat Post verdeele mir no der Schoul.</p> 
<p>Respekt</p>			
<p>Mir sinn all pünktlech an der Schoul.</p>			
<p>Mir passen am Bus gutt op eis an déi aner Kanner op. Mir follegen de Busbegleeder.</p>			
	<p>Mir soe Moien, Äddi a Merci.</p>		
<p>Mir halen eis un d'Gesprächreregeln (ausschwätze loossen, Fanger ausstrecken, ...)</p>			
	<p>Mir sinn hëllefsbereed vis- à-vis vu Grouss a Kleng.</p>		
<p>Mir léisen eis Problemer mat Wieder a sichen eis mat Zäit Hëllef.</p>			
<p>Mir passe gutt op d'Material op. (Schoulmaterial, eis Saachen an déi vun eise Frënn)</p>			



Cours de natation

1^{er} trimestre

Jour	Date	Cycle
Jeudi	21/09/2023	2
Jeudi	28/09/2023	2
Vendredi	29/09/2023	4
Jeudi	05/10/2023	2
Jeudi	12/10/2023	2
Jeudi	19/10/2023	2
Vendredi	20/10/2023	4
Jeudi	26/10/2023	2
Jeudi	09/11/2023	2
Jeudi	16/11/2023	2
Vendredi	17/11/2023	4
Jeudi	23/11/2023	2
Jeudi	30/11/2023	2
Jeudi	07/12/2023	2
Vendredi	08/12/2023	4
Jeudi	14/12/2023	2
Jeudi	21/12/2023	2

2^e trimestre

Jour	Date	Cycle
Jeudi	11/01/2024	2
Vendredi	12/01/2024	4
Jeudi	18/01/2024	2
Jeudi	25/01/2024	2
Jeudi	01/02/2024	2
Vendredi	02/02/2024	4
Jeudi	08/02/2024	2
Jeudi	22/02/2024	3
Jeudi	29/02/2024	3
Vendredi	01/03/2024	4
Jeudi	07/03/2024	3
Jeudi	14/03/2024	3
Jeudi	21/03/2023	3
Vendredi	22/03/2024	4
Jeudi	28/03/2024	3

3^e trimestre

Jour	Date	Cycle
Jeudi	18/04/2024	3
Jeudi	25/04/2024	3
Jeudi	02/05/2024	3
Vendredi	03/05/2024	4
Jeudi	16/05/2024	3
Jeudi	23/05/2024	3
Vendredi	24/05/2024	4
Jeudi	06/06/2024	3
Jeudi	13/06/2024	3
Jeudi	20/06/2024	3
Vendredi	21/06/2024	3
Jeudi	27/06/2024	3
Jeudi	04/07/2024	3
Jeudi	11/07/2024	3
Vendredi	12/07/2024	4



Zirkus Proscho zu Elweng

Zentralschoul Riemesch

Adresse

Cycle 1 : Bréicherwee
L-5441 Riemesch

Cycle 2-4 : 25, Wäistrooss
L-5440 Riemesch

Contact

Téléphone: 26 66 60 - 40 (Cycle 1)
26 66 60 - 20 (Cycle 2-4)

Horaires des cours

		Matin	Après-midi
Cycle 1	Lu, Me, Ve	7h50 - 11h40	14h10 - 15h55
	Me et Je	7h50 - 11h40	
Cycle 2-4	Lu, Me, Ve	7h50 - 12h	14h10 - 16h
	Mardi	7h50 - 11h45	
	Jeudi	7h50 - 12h	

Comité d'école

- Josiane NENNIG, Présidente
josiane.nennig@education.lu
- Chantal HUBERTY
chantal.huberty@education.lu
- Sandra MOLITOR
sandra.molitor@education.lu
- Tanja NICOLAS
tanja.nicolas@education.lu
- Catia VIEIRA
catia.vieiradejesusbrandao@education.lu

comite.zentralschoul.remerschen@ecole.lu

Représentants des parents

- David CELLINA
cellina@pt.lu
- Natalie HOLZMANN-RUPPERT
nat.ruppert@gmail.com
- Stéphanie RAUSCH-BORDANG
bordangstephanie@yahoo.fr



N.B. : Suivant instruction ministérielle, les cours de toutes les classes des cycles 1-4 doivent commencer à 08.00 heures du matin. Seuls pour les enfants de l'éducation précoce l'arrivée aux cours peut se situer entre 08.00 et 09.00 heures.

Surveillance et encadrement

	Matin	Après-midi
Cycle 1	7h40 - 11h50	14h - 16h05
Cycle 2-4	7h40 - 12h10	14h - 16h10
	7h40 - 11h55 (le mardi matin)	

→ Pour le cycle 1 une surveillance sera organisée entre 11h50 et le départ du bus.

Présence Internet

www.schoul-schengen.lu

Association des parents d'élèves

ev.remerschen@gmail.com

facebook.com/ev.remerschen



Présidente : Stéphanie Rausch-Bordang

Secrétaire : Natalie Holzmann-Ruppert

Transport scolaire

Arrêt	Aller
Schengen - Killeboesch	07h28
Schengen - Aal Schoul	07h30
Schengen - Eglise	07h31
Schengen - Ennen am Doref	07h33
Schengen - Klaberfels	07h35
Remerschen - Ennen am Doref	07h37
Remerschen - Kiosk	07h38
Remerschen - École	07h40
Wintrange	07h44
Remerschen - École	07h48

Arrêt	Aller
Schengen - Killeboesch	13h48
Schengen - Aal Schoul	13h30
Schengen - Eglise	13h51
Schengen - Duerf	13h53
Schengen - Klaberfels	13h55
Remerschen - ennen am Duerf	13h57
Remerschen - Kiosk	13h58
Wintrange	14h04
Remerschen - École	14h08

Arrêt	Retour	
Remerschen - École	12h05	11h50
Wintrange	12h09	11h45
Remerschen - Ecole	-	-
Remerschen - Kiosk	12h15	12h00
Remerschen - ennen am Duerf	12h16	12h01
Schengen - Klaberfels	12h23	12h09
Schengen - Duerf	12h25	12h11
Schengen - Eglise	12h27	12h13
Schengen - Aal Schoul	12h28	12h14
Schengen - Killeboesch	12h30	12h16
	Lu, Me, Je & Ve	Mardi

Arrêt	Retour
Remerschen - Ecole	16h05
Wintrange	16h09
Remerschen - Ecole	-
Remerschen - Kiosk	16h13
Remerschen - ennen am Duerf	16h14
Schengen - Klaberfels	16h15
Schengen - Duerf	16h17
Schengen - Eglise	16h19
Schengen - Aal Schoul	16h21
Schengen - Killeboesch	16h25

→ Pour le cycle 1 une surveillance sera assurée entre l'arrivée du bus et le début des cours.

Veuillez noter comme référence l'horaire de départ du bus au premier arrêt ainsi que l'heure d'arrivée prévue à la destination. Les horaires des autres arrêts résultent e.a. du trajet et du trafic et peuvent varier de quelques minutes. Il est donc recommandé de rejoindre l'arrêt en question en temps utile.



Règlement d'ordre interne de l'école

En complément aux dispositions fixées par le règlement grand-ducal du 7 mai 2009 concernant les règles de conduite et l'ordre intérieur communs à toutes les écoles.

Charte scolaire

Par la présente, nous souhaitons contribuer à un climat positif au sein de notre école pour tous les partenaires qu'ils travaillent ou étudient. Cette charte fixe nos objectifs ainsi que les règles de la vie scolaire.

1. Droits et devoirs des élèves

Je souhaite vivre dans une école propre, m'y sentir à l'aise et bien y collaborer avec tous mes partenaires.

J'ai le droit d'être accepté et respecté que je sois fille ou garçon, quels que soit ma couleur, ma religion, mon physique, mon origine. J'ai le droit d'être traité en égal par mes camarades. J'ai le droit de m'exprimer sans crainte.

Pendant les cours, j'ai le droit de recevoir un enseignement de qualité dispensé par des enseignants soucieux de ma réussite. J'ai le droit d'être traité en égal.

Afin que la vie collective se passe dans les meilleures conditions, il faut que je respecte un certain nombre de règles :

a) Vie en commun

- Nous essayons de nous respecter et d'être polis : pas d'agressions, ni verbales ni physiques.
- J'évite toute pression sur mes camarades. En cas de dispute, j'essaie de trouver une solution en dénonçant toute forme de violence.
- J'écoute attentivement les autres.
- Je porte un soin particulier aux livres, au mobilier et au matériel et j'essaie de toujours avoir le matériel demandé. Je respecte le matériel des autres.
- J'informe le personnel enseignant pour régler tout cas de litige.

b) Avant le début des cours

- Au coup de sonnette, nous nous mettons en rang dans la cour d'école. Nous nous rendons dans la salle de classe avec notre enseignant sans courir dans les

escaliers et sans nous bousculer.

- En arrivant à vélo, je le range à l'emplacement prévu.

c) Pendant les cours

- Je reste dans l'enceinte de l'école.
- Je respecte les règles du contrat de classe, établi entre les élèves et les enseignants.
- Je suis ponctuel et je reste assidu à ma tâche.

d) Dans l'enceinte de l'école

- Je veille à la propreté du bâtiment scolaire et des alentours. Je trie les déchets dans les poubelles respectives.
- Afin d'éviter tout accident, je ne circule ni à vélo, ni à skate-board, ni à rollers ...
- Mon Gsm reste toujours éteint.
- Je n'apporte pas d'objets dangereux, qui puissent nuire à autrui.

e) Pendant la récréation

- Je respecte les limites de la cour de récréation.
- Les jeux de balle sont permis seulement aux terrains prévus.
- J'obéis aux enseignants chargés de la surveillance.

f) Après les cours

- Au coup de sonnette, nous nous mettons en rang devant la salle de classe et nous quittons ensemble le bâtiment.
- J'attends le bus à l'endroit prévu ou je traverse la rue avec l'enseignant surveillant au passage pour piétons.
- Pour aller à la Maison Relais je rejoins immédiatement les éducateurs au point de rassemblement.

g) Dans le bus

- Je me comporte de manière civile lorsque je monte au bus et en sortant du bus.
- Je prends place et mets la ceinture de sécurité, si disponible. Je reste assis jusqu'à l'arrêt.
- Je respecte tous les autres enfants et tous les autres passagers.
- Il m'est interdit de déranger le chauffeur pendant le trajet.

h) A la piscine

- Je me change tranquillement dans les vestiaires sans perdre de temps.
- Je dépose mes vêtements dans les armoires derrière les cabines.
- J'utilise du savon dans les douches avant d'entrer dans la piscine.
- J'attends les instructions du maître-nageur et des enseignants avant de sauter dans l'eau.
- Je respecte les règles de conduite valables à la piscine.

2. Droits et devoirs des parents

J'ai le droit d'être informé sur la vie de l'établissement (actions, projets, problèmes...).

J'ai le droit à des consultations régulières avec les enseignants afin de recevoir toute information relative à la scolarité de mon enfant.

J'ai le droit de demander de l'aide pour mon enfant en difficulté et un accompagnement individualisé tenant compte de sa personnalité.

- Je m'engage à développer devant mes enfants une attitude positive vis-à-vis de l'école et ses partenaires.
- Je m'engage à soutenir les enfants à la maison en créant un climat de calme et de régularité permettant un apprentissage aisé.
- Je m'engage à veiller à un travail propre et convenable de mes enfants.
- Je m'engage à ce que le matériel scolaire de mon enfant soit revu et complété en cas de besoin.
- Je m'engage à veiller à ce que mon enfant soit ponctuel.
- En cas d'absence, je m'engage à informer le titulaire de la classe de mon enfant le plus tôt possible (toute absence de plus de deux jours nécessite un certificat médical).
- En amenant mon enfant en voiture à l'école, j'utilise les places de stationnement prévues en ne perturbant ni le passage sûr des élèves, ni l'accès d'autres personnes, ni la circulation régulière.
- Je veille à une éducation au respect mutuel pour réaliser une vie en commun paisible.
- Je veille à donner à mon enfant des aliments sains pour la pause.
- Je veille à me rendre à toutes les entrevues auxquelles je suis convié et de répondre à toutes les correspondances qui me sont adressées.

3. Les enseignants

Mes devoirs vis-à-vis des élèves

- Je veille au bien-être et à la sécurité des élèves.
- Je crée un climat propice dans lequel chaque élève peut apprendre et s'épanouir.
- J'apporte une aide au travail personnel des élèves, en assurant leur suivi individuel.
- J'accorde une importance particulière à l'accompagnement des élèves en difficulté.
- Je soutiens le comportement positif des élèves, leur serviabilité et leur politesse.
- Je suis habilité à prononcer des sanctions en cas de non-respect des règles.

Mes devoirs vis-à-vis des parents :

- S'il y a un problème, je suis prêt à dialoguer avec les parents afin de garantir une bonne éducation des élèves.
- J'informe les parents sur la vie de l'établissement (réunions, excursions, ...).

(La charte scolaire est disponible en lu., all. et en portugais auprès du Service scolaire de la commune)

Classes 2022/2023 – personnel enseignant

Cycle 1 - précoce	Danièle SCHMIT Anne-Marie WEBER Sandy BUKVIC		13 enfants
Cycle 1-A	Annick GLODEN-LINSTER	Cycle 1.1 Cycle 1.2	9 enfants 7 enfants
Cycle 1-B	Nathalie BREDA	Cycle 1.1 Cycle 1.2	8 enfants 8 enfants
Cycle 1-C	Catia VIEIRA	Cycle 1.1 Cycle 1.2	7 enfants 9 enfants
Cycle 2.1	Chantal HUBERTY Laura SCHUMACHER		23 enfants
Cycle 2.2	Tessy BUCHHOLTZ Jenny STEINMETZ		24 enfants
Cycle 3.1	Christine SCHNELL Vanja MILIJOVIC		20 enfants
Cycle 3.2	Tanja NICOLAS Carole BLOCK		16 enfants
Cycle 4.1	Josiane NENNIG		15 enfants
Cycle 4.2	Sandra MOLITOR Anne THILLMANN		19 enfants

Autres intervenants :

Cycle 1	Carmen MULLER
Cycle 2, 3.2 & 4.1	Philippe BINTNER

Instituteur I-EBS : Marc SCHONS



Cycle 4.2 vu Riemesch um Ausflug zu Domburg



Ofschlossfëschchen zu Riemesch



Visitt vun de Pompjeeën zu Riemesch

Cours de natation

1^{er} trimestre

Jour	Date	Cycle
Jeudi	21/09/2023	2.1
Jeudi	28/09/2023	2.1
Jeudi	05/10/2023	2.1
Vendredi	06/10/2023	4.2
Jeudi	12/10/2023	2.1
Jeudi	19/10/2023	2.1
Jeudi	26/10/2023	2.1
Vendredi	27/10/2023	4.2
Jeudi	09/11/2023	2.2
Jeudi	16/11/2023	2.2
Jeudi	23/11/2023	2.2
Vendredi	24/11/2023	4.2
Jeudi	30/11/2023	2.2
Jeudi	07/12/2023	2.2
Jeudi	14/12/2023	2.2
Vendredi	15/12/2023	4.2
Jeudi	21/12/2023	2.2

2^e trimestre

Jour	Date	Cycle
Jeudi	11/01/2024	3.1
Jeudi	18/01/2024	3.1
Vendredi	19/01/2024	4.2
Jeudi	25/01/2024	3.1
Jeudi	01/02/2024	3.1
Jeudi	08/02/2024	3.1
Vendredi	09/02/2024	4.2
Jeudi	22/02/2024	3.2
Jeudi	29/02/2024	3.2
Jeudi	07/03/2024	3.2
Vendredi	08/03/2024	4.1
Jeudi	14/03/2024	3.2
Jeudi	21/03/2024	3.2
Jeudi	28/03/2023	3.2

3^e trimestre

Jour	Date	Cycle
Jeudi	18/04/2024	2.1
Vendredi	19/04/2024	4.1
Jeudi	25/04/2024	2.2
Jeudi	02/05/2024	3.1
Vendredi	10/05/2024	4.1
Jeudi	16/05/2024	3.2
Jeudi	23/05/2024	2.1
Jeudi	06/06/2024	2.2
Vendredi	07/06/2024	4.1
Jeudi	13/06/2024	3.1
Jeudi	20/06/2024	3.2
Jeudi	27/06/2024	2.1
Vendredi	28/06/2024	4.1
Jeudi	04/07/2024	2.2
Jeudi	11/07/2024	3.1



Halloween zu Riemesch



Colonie Mini Europe

Informations et contacts - Nützliches und Kontakte

Zentralschoul Bech-Maacher

Cycle 1 Tél.: 26 66 06 28
 Cycle 2-4 Tél.: 23 66 40 28 1 30

Zentralschoul Elweng

Cycle 1 Tél.: 23 66 45 37 - 23
 Cycle 2-4 Tél.: 23 66 45 37

Zentralschoul Riemesch

Cycle 1 Tél.: 26 66 60 40
 Cycle 2-4 Tél.: 26 66 60 20

Maison Relais Schengen mrschengen@youthhostels.lu

Site Remerschen Tél.: 28 13 29 20

Site Bech-Kleinmacher Tél.: 28 13 29 30

Site Elvange Tél.: 28 13 29 40

Administration Tél.: 28 13 29 90

Direction Tél.: 28 13 29 91

Service scolaire de la Commune de Schengen Tél.: 23 66 40 28 31
 Fax: 23 66 48 25
 Mme Viviane Wiltzius viviane.wiltzius@schengen.lu

Site internet écoles : www.schoul-schengen.lu

Direction de Région REMICH

Directeur de région :
SUMAN Marco

Directrices de région adjoints :
CASANOVA Jessica
SCHONS Josiane

Tél.: 247 55910
 secretariat.remich@men.lu

Adresse & Contact

3-5, Konzerwee
 L-5444 Schengen

Centre d'intervention scolaire - CIS et EMP

Tél.: 23 69 87 81
 Fax : 23 69 75 43
 marc.weber@ediff.lu

Médecine scolaire - Pédiatres

Dr. Cynthia Kandel
 Dr. Tanja Schadeck
 Dr. Amélie Prot

Tél.: 26 67 01 52

Service médico-sociale Grevenmacher

Tél.: 75 82 81 - 1

Centre de Psychologie et d'Orientation Scolaires - CPOS

Tél.: 2477-5940
 Fax : 45 45 44
 info@cpos.public.lu
 www.cpos.public.lu

Online léieren

www.oli.lu

Rentrée scolaire 2023/2024 : vendredi 15 septembre 2023

Vacances scolaires et jours fériés 2022/2023 :

Toussaint :	samedi 28 octobre 2023 - dimanche 5 novembre 2023
Noël :	samedi 23 décembre 2023 - dimanche 7 janvier 2024
Carnaval :	samedi 10 février 2024 - dimanche 18 février 2024
Pâques :	samedi 30 mars 2024 - dimanche 14 avril 2024
Fête du Travail :	mercredi 1er mai 2024
Journée de l'Europe / Ascension:	jeudi 9 mai 2024
Lundi de Pentecôte :	lundi 20 mai 2024
Pentecôte :	samedi 25 mai 2024 - dimanche 2 juin 2024
Vacances d'été :	mardi 16 juillet 2024 - dimanche 15 septembre 2024
Rentrée scolaire 2024/2025 :	lundi 16 septembre 2024



Remarques :

Les classes chôment le jour de la Saint-Nicolas, le mercredi 6 décembre 2023

La veille des vacances de Toussaint, de Noël, de Carnaval, de Pâques et de la Pentecôte, les élèves sont congédiés à la fin des cours du vendredi après-midi.

Le lendemain de la 1^{ère} communion, les classes du 3^e cycle de l'enseignement fondamental fonctionnent normalement. Toutefois, les enseignants de ces classes voudront bien accepter d'éventuelles excuses écrites individuelles concernant les absences d'élèves.

Schulbeginn 2023/2024: Freitag 15. September 2023

Schulferien und freie Tage 2023/2024 :

Allerheiligen :	Samstag 28. Oktober 2023 – Sonntag 5. November 2023
Weihnachten :	Samstag 23. Dezember 2023 – Sonntag 7. Januar 2024
Karneval :	Samstag 10. Februar 2024 – Sonntag 18. Februar 2024
Ostern :	Samstag 30. März 2024 – Sonntag 14. April 2024
Tag der Arbeit :	Mittwoch 1. Mai 2024
Europatag / Christi Himmelfahrt :	Donnerstag 9. Mai 2024
Pfingstmontag	Montag 20. Mai 2024
Pfingsten :	Samstag 25. Mai 2024 – Sonntag 2. Juni 2024
Sommerferien :	Dienstag 16. Juli 2024 – Sonntag 15. September 2024
Schulbeginn 2024/2025	Montag 16. September 2024

Info :

Die Schulklassen sind am Nikolaustag, den Mittwoch 6. Dezember 2023 freigestellt.

Am Vortag der Allerheiligen-, Weihnachts-, Karnevals-, Oster- und Pfingstferien sind die Schüler nach den Schulstunden vom Freitag Nachmittag freigestellt.

Am Tag nach der Erstkommunion, funktionieren die Klassen des 3. Zyklus wie gewohnt. Jedoch soll das Lehrpersonal eventuelle schriftliche Entschuldigungen betreffend abwesende Schüler akzeptieren.



Besuch vum Kannergemengerot vu Riemesch en op der Gemeng

Calendrier scolaire 2023/2024 - Schuikalender 2023/2024

2023				2024						
Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet
1 Fr	1 Di	1 Me Toussaint	1 Ve	1 Lu Nouvel An	1 Je	1 Ve	1 Lu Lundi Pâques	1 Me Fête du Travail	1 Sa	1 Lu
2 Sa	2 Lu	2 Je	2 Sa	2 Ma	2 Ve	2 Sa	2 Ma	2 Je	2 Di	2 Ma
3 Di	3 Ma	3 Ve	3 Di	3 Me	3 Sa	3 Di	3 Me	3 Ve	3 Lu	3 Me
4 Lu	4 Me	4 Sa	4 Lu	4 Je	4 Di	4 Lu	4 Je	4 Sa	4 Ma	4 Je
5 Ma	5 Je	5 Di	5 Ma	5 Ve	5 Lu	5 Ma	5 Ve	5 Di	5 Me	5 Ve
6 Me	6 Ve	6 Lu	6 Me St. Nicolas	6 Sa	6 Ma	6 Me	6 Sa	6 Lu	6 Je	6 Sa
7 Je	7 Sa	7 Ma	7 Je	7 Di	7 Me	7 Je	7 Di	7 Ma	7 Ve	7 Di
8 Ve	8 Di	8 Me	8 Ve	8 Lu	8 Je	8 Ve	8 Lu	8 Me	8 Sa	8 Lu
9 Sa	9 Lu	9 Je	9 Sa	9 Ma	9 Ve	9 Sa	9 Ma	9 Je Journées Europe/ Ascension	9 Di	9 Ma
10 Di	10 Ma	10 Ve	10 Di	10 Me	10 Sa	10 Di	10 Me	10 Ve	10 Lu	10 Me
11 Lu	11 Me	11 Sa	11 Lu	11 Je	11 Di	11 Lu	11 Je	11 Sa	11 Ma	11 Je
12 Ma	12 Je	12 Di	12 Ma	12 Ve	12 Lu	12 Ma	12 Ve	12 Di	12 Me	12 Ve
13 Me	13 Ve	13 Lu	13 Me	13 Sa	13 Ma	13 Me	13 Sa	13 Lu	13 Je	13 Sa
14 Je	14 Sa	14 Ma	14 Je	14 Di	14 Me	14 Je	14 Di	14 Ma	14 Ve	14 Di
15 Ve Rentrée 23/24	15 Di	15 Me	15 Ve	15 Lu	15 Je	15 Ve	15 Lu	15 Me	15 Sa	15 Lu Vacances d'été
16 Sa	16 Lu	16 Je	16 Sa	16 Ma	16 Ve	16 Sa	16 Ma	16 Je	16 Di	16 Ma
17 Di	17 Ma	17 Ve	17 Di	17 Me	17 Sa	17 Di	17 Me	17 Ve	17 Lu	17 Me
18 Lu	18 Me	18 Sa	18 Lu	18 Je	18 Di	18 Lu	18 Je	18 Sa	18 Ma	18 Je
19 Ma	19 Je	19 Di	19 Ma	19 Ve	19 Lu	19 Ma	19 Ve	19 Di	19 Me	19 Ve
20 Me	20 Ve	20 Lu	20 Me	20 Sa	20 Ma	20 Me	20 Sa	20 Lu Lundi Pentecôte	20 Je	20 Sa
21 Je	21 Sa	21 Ma	21 Je	21 Di	21 Me	21 Je	21 Di	21 Ma	21 Ve	21 Di
22 Ve	22 Di	22 Me	22 Ve	22 Lu	22 Je	22 Ve	22 Lu	22 Me	22 Sa	22 Lu
23 Sa	23 Lu	23 Je	23 Sa	23 Ma	23 Ve	23 Sa	23 Ma	23 Je	23 Di Fête Nationale	23 Ma
24 Di	24 Ma	24 Ve	24 Di Reveillon	24 Me	24 Sa	24 Di	24 Me	24 Ve	24 Lu	24 Me
25 Lu	25 Me	25 Sa	25 Lu Noël	25 Je	25 Di	25 Lu	25 Je	25 Sa	25 Ma	25 Je
26 Ma	26 Je	26 Di	26 Ma St. Etienne	26 Ve	26 Lu	26 Ma	26 Ve	26 Di	26 Me	26 Ve
27 Me	27 Ve	27 Lu	27 Me	27 Sa	27 Ma	27 Me	27 Sa	27 Lu	27 Je	27 Sa
28 Je	28 Sa	28 Ma	28 Je	28 Di	28 Me	28 Je	28 Di	28 Ma	28 Ve	28 Di
29 Ve	29 Di	29 Me	29 Ve	29 Lu	29 Je	29 Ve	29 Lu	29 Me	29 Sa	29 Lu
30 Sa	30 Lu	30 Je	30 Sa	30 Ma		30 Sa	30 Ma	30 Je	30 Di	30 Ma
	31 Ma		31 Di	31 Me		31 Di Pâques		31 Ve		31 Me



SCHLÉIFT ÄERT KAND OCH WIERKLECH, WANN DIR SCHLOOFT?

Fir datt Äert Kand ongestéiert ka schlofen: Leet genee fest, wou dohem keng Ecranen däerfe benotzt ginn!

Entdeckt eise Guide fir Elteren op bee-secure.lu



einfach | digital
Zukunftskompetenze
fir staark Kanner



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse



FIR ÄERT KAND ASS ET ENG SPILLSAACH. A FIR IECH?

Kanner vun ënner 3 Joer solle Bildschiermer meiden!
Adaptéiert dono de Gebrauch un hiren Alter!

Entdeckt eise Guide fir Elteren op bee-secure.lu



einfach | digital
Zukunftskompetenze
fir staark Kanner



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse



Portrait

Den Office national de l'enfance, ONE.

Den ONE ass eng ëffentlech Verwaltung ënnert der Tutelle vum Educatiounsministère. Seng Missioun ass et de Kanner, Jugendlechen an hiren Elteren eng Ënnerstëtzung ze gi wa si Schwieregkeeten hunn. Oft ass et just eng haart Zäit, déi et ze gériert heescht fir dass et nees besser geet. D'Equipe kënnen iech esou hëllef den déi beschte Léisung ze fannen fir dass d'Saachen nees an d'Rei ginn.

Mat Hëllef vu senge Prestataire, proposéiert den ONE Hëllef den déi un äert Kand ugepasst sinn (Orthophonie, Psychomotricité, Consultatiounen mat engem/enger Psycholog(in), psychesch, sozial an edukativ Hëllef an der Famill, a.v.m.). Den ONE ass do fir iech a kann iech bei allen Zorte vu Probleemer ënnerstëtzen.

D'Missioun vum ONE konzentréiert sech haaptsächlech op d'Zesummenaarbecht mat de Kanner an den Elteren. Seng Equipe sinn do fir mat iech zesammen e konkreten Hëllefprogramm opzestellen, deen ärer Situatioun ugepasst ass. Des Hëllef ginn am Kader vun engem Gespräch festgeluecht. Den ONE garantéiert dann d'Weiderféiere vun dëser Hëllef esou laang wéi dir wëllt an esou laang wéi se néideg ass.

Regional Antennen vum ONE ginn et an ärer Géigend. Am Moment ass den ONE an 14 Lokalitéiten uechtert d'Land vertrueden. Kuckt op www.officenationaleenfance.lu a fannt de Büro deen am Nooste bei iech ass.

Office régional REMICH
12, route de Mondorf
L-5552 Remich

Fir e Rdv, contactéiert eis Helpline um 8002-9393 während de Bürosstonnen (8 bis 18 Auer) oder schreift e Mail: one@one.etat.lu

Mir hëllef den de Kanner, de Jugendlechen an den Elteren!



SERVICE "KRANK KANNER DOHEEM"

OBJEKTIVE :

Der "Service Krank Kanner" bietet eine individuelle Betreuung von kranken Kindern zu Hause an. Diese Dienstleistung ermöglicht es den Eltern ihre berufliche Aktivität weiter zu führen, während die Kinder in ihrer gewohnten Umgebung genesen können. Anfragen von Alleinerziehenden werden vorrangig behandelt.

PREISE:

Das monatliche besteuerebare Einkommen des Haushaltes gilt als Berechnungsgrundlage für die Unkostenbeteiligung der Kinderbetreuung. Beteiligung bei Einkommen. Bei Alleinerziehenden wird ein, von der Gemeinde auszustellendes Zertifikat der Haushaltszusammensetzung benötigt. Die Unkosten für Parking und Fahrzeit der Betreuerin werden zusätzlich in Rechnung gestellt mit: 1/2 Stunde Fahrtkosten für die Stadt Luxemburg. 1 Stunde Fahrtkosten für alle anderen Gemeinden des Großherzogtums.

BETREUUNGEN:

Die Betreuungen finden zwischen 7 und 19 Uhr statt. Die Betreuungszeit pro Tag darf 9 Stunden nicht überschreiten. Ab dem zweiten Betreuungstag ist ein ärztliches Attest erforderlich. Alle Mitarbeiterinnen vom „Service Krank Kanner Doheem“ haben eine Ausbildung im sozio-familiären Bereich und nehmen regelmäßig an internen Weiterbildungskursen teil.

FÜR ZUSÄTZLICHE INFORMATIONEN:

Tel. 48 07 79

Montag bis Donnerstag von 7 bis 12 und von 14 bis 18 Uhr.
Freitag von 7 bis 12 Uhr Anrufbeantworter von 18:00 bis 7:00 Uhr am nachfolgenden Tag. An Wochenenden und Feiertagen ist der Dienst geschlossen. (Anrufbeantworter).

Um die Organisation der Betreuungen zu vereinfachen, füllen Sie bitte das Anmeldeformular im Voraus aus, den Sie auf der Website finden: <https://skkd.lu/inscription>
Die Anfrage einer Betreuung erfolgt telefonisch.

Frédérique Koedinger
Verantwortliche der Dienststelle / Responsable
Service Krank Kanner Doheem



SERVICE "KRANK KANNER DOHEEM"

L'OBJECTIF :

Le « Service Krank Kanner Doheem » offre une garde individuelle à domicile pour enfants malades. Ceci permet aux parents de poursuivre leur activité professionnelle et aux enfants de se rétablir dans les meilleures conditions et dans leur milieu familial. Les demandes de familles monoparentales sont considérées en priorité.

LES TARIFS :

Le revenu imposable du ménage sera pris comme base de calcul pour la participation aux frais de garde. Pour les familles monoparentales le certificat de composition de ménage, établi par la commune est indispensable. Les frais de parking et de trajet sont à charge des parents: 1/2 heure de déplacement pour la ville de Luxembourg. 1 heure de déplacement pour toutes les autres communes du Grand-Duché.

LES GARDES :

Les gardes ont lieu entre 7 et 19 heures. La durée d'une garde ne peut pas dépasser 9 heures de suite. Une visite médicale est indiquée au 2^e jour de la garde. Toutes les collaboratrices du «Service Krank Kanner Doheem» ont une formation dans le domaine socio-familial et participent régulièrement aux formations internes.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES :

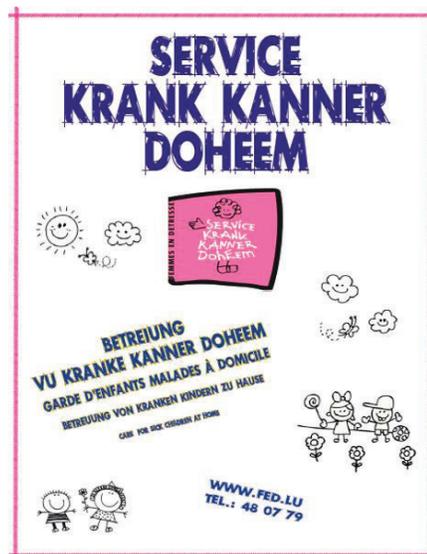
Tel. 48 07 79

Lundi - jeudi de 7 à 12 et de 14 à 18 heures.

Vendredi de 7 à 12 heures. Répondeur de 18 heures jusqu'au lendemain 7 heures. Le service est fermé les weekends et jours fériés. (Répondeur)

L'inscription au «Service Krank Kanner Doheem» se fait par Fiche d'inscription qui se trouve en ligne sur le site : <https://skkd.lu/inscription>

Pour faciliter l'organisation des gardes, il est préférable de téléphoner au bureau au 48 07 79 pour organiser une garde.



www.schengen.lu

